

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1536

présenté par
M. Breton, M. Ramadier et Mme Corneloup
à l'amendement n° 1437 (Rect) de M. Touraine

ARTICLE 2

Compléter le seizième alinéa par la phrase suivante :

« Cette conservation doit rester dans un établissement situé en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision vise à éviter tout abus.